

## CONDITIONS GÉNÉRALES FINANCIÈRES

### FRAIS D'INSCRIPTION ET DE GESTION

Frais de primo-inscription par élève	45,00 €
--------------------------------------	---------

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE

<b>Contribution par élève*</b> <i>(au choix)</i>	40€/mois/10 mois OU 400€/an
<b>Mode de règlement*</b>	Prélèvement automatique Sinon, frais de traitement : 10,00€

<b>Participation volontaire de solidarité***</b> <i>(au choix)</i>	4,50€/enfant/mois/10 mois OU 45€/enfant/an Sinon, ne souhaite pas souscrire
---	--

\* Un tarif social est proposé pour les familles éligibles à l'allocation de rentrée scolaire : 3<sup>e</sup> (27,60€) et 4<sup>e</sup> (gratuité).

\*\* Prélèvement mensuel entre le 10 et le 17.

\*\*\* La participation volontaire de solidarité permet de faire fonctionner le fond de solidarité de l'école.

La municipalité ne participant pas à la scolarité des élèves hors-commune, les familles non domiciliées à St-Sébastien/Loire sont invitées à choisir la participation volontaire de solidarité.

### ADHÉSION APEL

<b>Adhésion familiale à l'APEL*</b> <i>(au choix - portée sur la 1<sup>ère</sup> facture)</i>	24€/an (cotisation nationale 18,75€ /locale 5,25€) OU 5,25€/an (autre enfant pour lequel la part nationale est payée) Sinon, ne souhaite pas adhérer pas à l'APEL
--	--

\* L'adhésion à l'APEL permet de soutenir les actions des parents bénévoles qui participent activement et concrètement à l'animation de l'école. Vous recevez la revue Famille et éducation et bénéficiez d'une réduction annuelle de 15% à Go Sport St-Sébastien (voir conditions en magasin).



## RESTAURATION\*

La restauration est facturée mensuellement au réel, sur la base de la fréquentation de votre/vos enfant(s).

**NOUVEAU**

**L'engagement à la cantine doit se faire au plus tard la semaine qui précède, via Ecole Directe.** Il ne sera donc pas possible d'annuler un repas moins d'une semaine avant. Seules les absences pour maladie ou événement familial impérieux ouvriront droit au remboursement du repas.

De même, il ne sera pas possible de réserver un repas moins d'une semaine avant. A défaut, une pénalité équivalente à 10% du prix du repas serait appliquée.

L'objectif poursuivi est d'affiner au plus juste la prévision des repas pour limiter le gaspillage alimentaire.

L'OGEC est en cours de négociation avec le prestataire de restauration. Le coût facturé du repas n'est donc pas encore arrêté pour 2021-2022.

## PARTICIPATION AUX SORTIES ET ACTIVITES SPORTIVES

Participation par élève aux sorties et activités sportives  
(portée sur la 1<sup>ère</sup> facture)

20€/an

## CARTE DE SORTIE EN ÉLÉMENTAIRE

Renouvellement de la carte en cas de perte

2,00€

## CLASSE DÉCOUVERTE

Participation à la classe découverte

Enfant entrant en **CE1** \*

Enfant entrant en **CM2** \*\*

\* 60,00 € seront facturés en décembre 2021 et janvier 2022. 65€ seront facturés en février 2022.

\*\* 100,00 € seront portés sur la facture avant le séjour.

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Vous serez prélevés mensuellement du montant correspondant à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

Lors des rendez-vous avec les enseignant(e)s, l'accueil périscolaire est gratuit. Il vous appartient de le signaler aux surveillant(e)s.

	ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIFS EN €/ENFANT
Matin	7h30 à 8h00	1,70 €*
	8h00 à 8h20	1,20€ *
Soir	16h55 à 17h30	1,70€ *
	17h30 à 18h00	1,70€ *
	18h00 à 18h30	1,70€ *

\* Coût facturé quelle que soit l'heure d'arrivée/départ de l'enfant dans cette tranche horaire.



Tout dépassement de l'horaire entraînera une majoration de 15,00 € par enfant les deux premiers retards, puis 20,00 € à partir du troisième retard.

### ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance individuelle accident est prise en charge par l'établissement.

*Cf. document joint : Mutuelle Saint Christophe.*

### FRAIS COMPLEMENTAIRES

Le cahier de progrès en maternelle, les fichiers et livres de littérature de jeunesse en élémentaire sont portés, en complément, sur la première facture.

### PAYEURS

Le payeur s'engage à régler l'ensemble des frais liés à la scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 :

- primo-inscription,
- contribution financière,
- participation volontaire de solidarité,
- adhésion à l'APEL,
- participation aux sorties/activités sportives et classes découvertes,
- restauration,
- accueil périscolaire,
- fichiers, livres de littérature...

En cas de non-règlement, l'établissement prendra toute disposition pour parvenir au recouvrement de la créance.

En cas de multi-payeurs, ceux-ci définissent le pourcentage applicable à chacun des deux payeurs. Ce pourcentage s'applique sur le total de l'ensemble des frais.

Chacun des payeurs recevra les factures qui correspondent à l'engagement en pourcentage pris.



Les factures sont déposées mensuellement sur votre espace Ecole Directe et conservées uniquement pendant l'année scolaire en cours.

Il vous appartient de les imprimer ou d'en assurer une sauvegarde numérique. Aucun duplicata ne pourra être édité.

